

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL PAR EQUIPE



COMITÉ
INDRE



SAISON 2025 - 2026

Comité de l'Indre de Tennis de Table

Maison des Sports 89/25 Allée des Platanes 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 35 55 23

E-Mail : citt36@hotmail.fr

Site Internet : www.citt36.fr

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX PAR EQUIPES 2025 - 2026

PREAMBULE : L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.105 des Règlements Sportifs Fédéraux), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association

recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre.

Si les balles agréées existent en deux couleurs, l'équipe recevant devra donc proposer des balles de couleur compatible avec la tenue de l'équipe adverse. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci.

La rencontre se dispute sur deux tables qui sont identiques (même marque, même type, même couleurs).

La participation des joueurs étrangers est prévue par les articles II.105 et II.106 des RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (administratifs)

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les championnats par équipes départementaux font partie intégrante des championnats de France et de ce fait, sont régis par les Règlements Sportifs Fédéraux (Edition 2025) sauf dispositions particulières propres au comité de l'Indre.

Nombre de phase : Les championnats se déroulent en deux phases

Nombre de rencontre par semaine : Une rencontre par semaine

Nombre d'équipes d'un même club par poule : Une association ne peut être représentée que par deux équipes au maximum par poule. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes sont placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule dans la mesure du possible. De plus un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

ARTICLE 2 : CHOIX MESSIEURS

Formule de la compétition (Art. II.601.1 et I.203.3.1 des Règlements Sportifs Fédéraux)

Équipes de quatre joueurs évoluant en un groupe unique (A, B, C, D ou W, X, Y, Z)

Aucune règle de composition d'équipe ne s'applique

L'ordre des parties est : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double2-AY-CW-DX-BZ

Un joueur ne peut participer qu'à un double

La rencontre se dispute sur deux tables qui doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

Nombre d'équipes par poule

PR : 1 poule de 8 équipes à 4 joueurs

D1 : 1 poule de 8 équipes à 4 joueurs

D2 : 1 poule de 8 équipes à 4 joueurs

D3 : 1 poule de 8 équipes à 4 joueurs

D4 : 1 poule de 8 équipes à 4 joueurs

D5 : 2 poules de 8 équipes à 4 joueurs (1 ou 2 suivant le nombre d'équipes inscrites)

D6 : X poules de X équipes à 4 joueurs (suivant le nombre d'équipes inscrites au début de chaque phase)

Participation des Féminines : Les féminines peuvent participer au championnat masculin. Elles doivent satisfaire au classement minimum prévu pour chaque division.

Attention : se reporter à l'article 3 Bis

Rappel : au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Arrêt de la rencontre : Toutes les parties sont jouées dans toutes les divisions

Equipe incomplète : Les équipes doivent être complètes de la PR à la D6. A défaut l'association perd par pénalité et marque 0 point.

Un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, s'il est présent pour une partie suivante, doit être autorisé à disputer cette partie et le résultat compte dans le résultat de la rencontre (art.16 – Titre II – Chap. 1 & art. 62 – Titre II – Chap. VI des Règlements Sportifs Fédéraux)

Attribution des titres : A la fin de chaque phase, un titre est attribué dans chaque division. A la fin de la 2^{ème} phase, s'il y a plusieurs poules en D5 et D6, un champion est désigné en faisant jouer entre eux les vainqueurs de chaque poule. Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de numéro supérieur et qualifiés pour cette équipe (art. II.125 des RSF).

Aucun titre ne sera décerné à une équipe qui refuse la montée.

Engagement des Equipes : une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division départementale à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

Règles spécifiques de participation

Classement maximum : En D4, D5 et D6, un joueur dont le classement est égal ou supérieur à 1200 points n'a pas le droit de jouer sauf s'il s'agit de l'équipe 1 du club.

ARTICLE 3 : CHOIX DAMES

Il n'y a pas de championnat féminin faute d'équipes.

ARTICLE 3 Bis : PARTICIPATION des FEMININES aux championnats Masculin et Féminin

Une dérogation est accordée pour autoriser les joueuses à participer au titre d'une même journée au championnat Masculin et au championnat Féminin avec les restrictions suivantes :

- Les rencontres ne doivent pas se dérouler à la même date (date réelle ou figurant au dernier calendrier publié)
- La dérogation se terminera le 30 juin après l'élection de l'instance dirigeante du mandat suivant
- Cette dérogation est renouvelable.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 – Licenciation (art II.606 des Règlements Généraux - Règlements Administratifs)

Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés F.F.T.T. au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier leur licenciation au titre de la saison en cours.

Pour participer à une compétition, le joueur doit présenter au juge arbitre ou au faisant fonction un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

Si la mention << en règle avec la certification médicale >> figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention << sans pratique sportive >> figure sur le document présenté, le joueur doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité avec la mention "en compétition" datant de moins d'un an pour les majeurs et moins de six mois pour les mineurs.

Dans le cas où le joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des règlements administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

Documents attestant de la licenciation :

- . Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimé ou en format numérique)
- . Attestation de licence collective au format pdf (imprimé ou en format numérique)
- . Accès internet à l'adresse suivante : <https://spid.fftt.com>
- . Accès à << l'appli FFTT >> pour Smartphones (Androïd et IOS)

Tous les joueurs devront être en règle dès la première journée (possession de la certification médicale et demande de licence effectuée).

Dans tous les cas, il sera vérifié que la demande de licence est antérieure à la date officielle de la journée de championnat concernée. Dans le cas contraire, le joueur est non qualifié.

4.2 – Féminines

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin départemental, leur nombre n'est pas limité par équipe.

4.3 – Surclassement

Règlement médical – Art. 9.3 et 9.4 des Règlements Sportifs Fédéraux

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans les catégories d'âge supérieur à la leur.

La commission médicale fédérale et la direction technique nationale rappellent que :

- . Le volume de compétition doit être adapté au jeune âge des joueurs
- . Les horaires des épreuves seniors auxquels participent les jeunes joueurs ou joueuses doivent être compatibles avec la nécessité de protection de la santé des sportifs prévu à l'article L2315 du code du sport.

Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

ARTICLE 5 : LIEUX, DATES et HEURES DES RENCONTRES

Les rencontres doivent impérativement se jouer aux dates et heures prévues au calendrier. Elles peuvent se jouer avant la date officielle à condition de prévenir la Commission Sportive Départementale (entente entre les deux équipes, voir imprimé officiel).

Horaire officiel de début de rencontre : Le vendredi à 20H30 pour toutes les divisions.

Titres et classements : La Commission Sportive Départementale fixe les lieux, dates et heures des rencontres pour les titres de D5 et D6 et les matches de classement de D6.

Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de numéro supérieur et qualifiés pour cette équipe (art. II.125 des Règlements Sportifs Fédéraux).

Retard : Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard) le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre.

Un joueur qui abandonne quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Un joueur absent à l'appel de toutes ses parties peut entraîner pour l'équipe à laquelle il appartient une sanction pouvant aller à la défaite par pénalité.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée, un joueur absent physiquement à l'appel de son nom, perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.

Cas exceptionnel de report : En raison du Championnat à deux phases, toute rencontre n'ayant pu se jouer à la date prévue au calendrier, (raisons climatiques, sélection ...) devra se disputer systématiquement la veille du tour suivant. Il ne peut y avoir de report pour un joueur indisponible, au dernier moment : prévoir le remplacement parmi les licenciés. Le

report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Départementale (art. 15 - Titre II - Chap. I des Règlements Sportifs Fédéraux);

ARTICLE 6 : REGLES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS

6.1 : Joueurs mutés

~~Une équipe de plus de 3 joueurs ou joueuses peut comporter 2 joueurs ou joueuses muté(e)s.~~

Le nombre de joueurs (joueuses) muté(e)s figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité.

6.2 : Joueurs étrangers (art. II.105 et art.II.609)

Une équipe de quatre joueurs ne peut comporter qu'un seul joueur étranger hors C.E.E.
Ne sont pas considérés comme étranger dans les épreuves par équipes :

- a) quelle que soit leur nationalité, les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français.
- b) les joueurs ayant la nationalité des Etats de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse et **du Royaume Uni.**
- c) les joueurs étrangers ayant la qualité de joueur professionnel reconnue par la Commission nationale des statuts et règlements (voir article II.105.8)

6.3 : Abandon

Quand deux joueurs disputent une partie il y a transfert de points pour leur classement entre ces deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme. C'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie. Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

Dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois, ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- Un joueur, qui abandonne quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Si un certificat médical montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est adressé à la Commission Sportive Départementale dans le cinq jours suivant la rencontre, celle-ci appréciera s'il y a lieu de rétablir les points classement du joueur.

6.4 : Conseils aux joueurs

Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (3.4.4.1). Si une personne autorisée donne des conseils illégalement, l'arbitre doit brandir un carton jaune pour l'avertir qu'une autre faute de même nature entraînera son éviction de l'aire de jeu.

ARTICLE 7 : REGLES DU BRULAGE (art. 11 – 1 – Titre II – Chap. 1 des Règlements Sportifs Fédéraux)

Règles générales

. Au début de la saison, chaque équipe d'une Association est affectée d'un numéro (Exemple : Equipe N° 1, Equipe N° 2, Equipe N°3 ...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive pour chaque échelon et peut être modifiée à la mi-saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider à la hiérarchie des divisions des équipes de l'association.

. Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

. Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

. Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes. Exemple : un joueur ayant participé à deux rencontres en Equipe 2 ne peut plus jouer ni en Equipe 3, ni en Equipe 4 lors de cette phase.

. Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à quatre joueurs, lors de la 2^{ème} journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

. Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ou une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

. Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Non-participation à une rencontre de championnat (art. 11 – 2 – Titre II – Chap. I des Règlements Sportifs Fédéraux)

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurants sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

En cas de non-réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente dans cette équipe ne peuvent pas participer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

ARTICLE 8 : FORFAIT D'UNE EQUIPE

Une amende est infligée.

. Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la 1^{ère} journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la 2^{ème} journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la 1^{ère} journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

. Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente dans cette équipe ne peuvent pas participer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

. Le forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase entraîne les sanctions suivantes :

- application de la pénalité financière d'un forfait simple
- rétrogradation de l'équipe de 2 divisions (Art. II.709.4 des Règlements Sportifs Fédéraux)

. Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la << journée des titres >>, un forfait lors de cette journée entraîne la non-accession en division supérieure (Art. II.709.5 des Règlements Sportifs Fédéraux).

. Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

. Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ces adversaires.

Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.

ARTICLE 9 : MONTEES – DESCENTES

A l'issue de chaque phase, les équipes seront classées dans leur poule selon l'article I.202 des Règlements Sportifs Fédéraux (départage général) et pour celles classées à un même rang dans des poules différentes selon l'article II.109 des Règlements Sportifs Fédéraux.

Les 2 premiers de poule accéderont à la division supérieure, et les 8^{èmes} de poule descendront systématiquement dans la division inférieure sauf dans le cas suivant : dans la mesure où tous les repêchages possibles ont donné lieu à des réponses négatives et pour éviter de présenter des poules incomplètes, il sera possible de repêcher EXCEPTIONNELLEMENT un dernier de poules.

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour monter (art. II.1 15.2 – Titre II – Chap. 1 des Règlements Sportifs Fédéraux).

Une équipe refusant deux fois consécutivement l'accession descend d'une division (art. II. 1 15.2 – Titre II – Chap. 1 des Règlements Sportifs Fédéraux)

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la première journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.

Aucune équipe classée dernière d'une poule ne pourra se maintenir sauf dans le cas exceptionnel où tous les repêchages possibles ont donné lieu à des réponses négatives et pour éviter de présenter des poules incomplètes.

A l'issue du déroulement des poules de la 2^{ème} phase, une journée des titres est organisée en D5 et D6.

En D6, suivant le nombre d'équipes inscrites dans les poules, des matches seront organisés entre équipes classées au même rang afin que celles-ci jouent autant de matches que si les poules étaient complètes.

Aucun titre ne sera décerné à une équipe qui refuse la montée.

Equipe rétrogradée a sa demande

Une association ayant une équipe rétrogradée en division inférieure à sa demande, ne peut avoir aucune équipe accédant à la division supérieure à laquelle cette équipe a été rétrogradée ou disputer un titre pour la division intégrée à l'issue des 2 phases suivantes.

La Commission Sportive se réserve le droit d'accéder ou non à la requête du club, après étude du motif à l'origine de cette demande de rétrogradation.

Tableaux des montées – descentes en fonction des descentes de régionale 3

R3	PR		D1		D2		D3	
Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes
Si 0	2	1	3	1	3	1	3	1
Si 1	2	1	2	1	2	1	2	1
Si 2	2	2	2	2	2	2	2	2

R3	D4		D5		D6
Descentes	Montées	Descentes	Montées	Descentes	Montées
Si 0	3	1	3	2	4
Si 1	2	1	2	2	3
Si 2	2	2	2	2	2

ARTICLE 10 : TRANSMISSION ET SAISIE DES RESULTATS

La saisie sur le site fédéral (SPID) du résultat de la rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré et doit être obligatoirement effectuée dès la fin de la rencontre et au plus tard à 12H00 le samedi.

Lorsqu'une équipe bénéficie d'un forfait ou est exempte, une feuille de rencontre doit être établie.

La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent à l'équipe qui bénéficie du forfait ou qui est exempte.

Dans le cas où le logiciel GIRPE est utilisé par le club recevant et la feuille de rencontre << remontée >> sur le site fédéral, il n'est pas nécessaire de saisir cette feuille sur SPID ni de l'envoyer au comité.

- Etablissement de la Feuille de Rencontres : L'heure de début de rencontre effective doit être obligatoirement renseigné ainsi que le numéro de journée, la date, la division et la poule.